

SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021.

- PRÉSENTS :** M. Yves KINNARD, **Bourgmestre - Président**
M. Albert MORSA, M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, **Échevins**
Mme Colette FALAISE, M. Etienne DALOZE, M. David DOGUET, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, Mme Marie-Madeleine NISEN, Mme Catherine BERNAERTS, **Conseillers**
Mme Louisetta MAGNERY, **Présidente du CPAS (voix délibérative)**
Mme Marie-Cécile WIAMS, **Secrétaire**
- EXCUSÉS :** Mme Jacqueline BAUDUIN, M. Léon COULEE, **Conseillers**
-

N°1.

Objet : CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION: rapport de rémunération.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants:

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;
Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué avant le 1er juillet, tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;
Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;
Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré ;

RATIFIE

Art.1: le rapport de rémunération de la Commune de Lincet pour l'exercice 2018 composé des documents suivants :

- a) un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires, comprenant la liste de leurs présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b) la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats;

Art. 2: De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

Art. 3: De charger le Président du Conseil communal de l'exécution de la présente délibération.

Nº2.

Mme Colette FALAISE entre en séance avant la discussion du point.

Objet : FINANCES : Pandémie de la Covid-19 : Octroi d'une subvention régionale en faveur des clubs sportifs.

LE CONSEIL,

Considérant le courrier du 22 avril 2021 portant sur la mesure de soutien aux communes, prise par la Région wallonne, en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;
Considérant que le montant octroyé (et plafonné) à la commune de Lincet est de 11.880 Euros ;
Considérant que les clubs doivent être constitués en ASBL ou en association de fait, avoir leur siège social situé en Région wallonne et organiser leurs activités sur le territoire d'une commune wallonne ;
Considérant que les clubs sportifs bénéficiaires des subventions communales relevant du financement communal s'engagent à ne pas augmenter les cotisations pour la saison 2021-2022 ;
Considérant la procédure administrative pour l'obtention de la compensation régionale à savoir :
- soit transmettre pour le 30 juin 2021 les différentes annexes reprises au point III au Service Public Wallon Intérieur et Action sociale ;
- soit transmettre pour le 30 septembre 2021 les différentes annexes reprises au point III au Service Public Wallon Intérieur et Action sociale ;
Considérant que sur base d'un dossier complet transmis, la subvention régionale sera liquidée :
- soit le 30 septembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 juin 2021 au plus tard ;
- soit le 15 novembre 2021 au plus tard pour les dossiers transmis pour le 30 septembre 2021 au plus tard ;
Considérant que les communes peuvent éventuellement préfinancer la mesure d'octroi ;
Vu la demande d'avis adressée au Directeur financier en date du 24 août 2021 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité ;
Prend connaissance du courrier du 22 avril 2021 portant sur la mesure de soutien aux communes, prise par la Région wallonne, en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise de la COVID-19 en octroyant à la commune de Lincet un montant de 11.880 Euros.

DECIDE d'octroyer une aide communale de 40,00 euros (quarante euros) par affilié suivant les modalités reprises dans la circulaire du 22 avril 2021 et aux 6 clubs sportifs recensés dans la liste de l'annexe 1 de ce courrier.

N°3.

Objet : FINANCES : Modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2021. LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les communes, les provinces et les intercommunales de la Région Wallonne ;

Vu le règlement général sur la comptabilité communale ;

Vu la circulaire du 09 juillet 2020 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2021 ;

Vu l'avis de la commission prévue à l'article 12 du règlement susmentionné ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

En application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, la présente modification budgétaire sera transmise par voie électronique dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ;

Considérant que la modification budgétaire n°2 ordinaire et extraordinaire de 2021 a été communiquée au receveur régional le 30 août 2021, le receveur régional a remis un avis favorable en date du 30 août 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art 1 : Approuve la modification budgétaire n°2 du service ordinaire qui porte le boni de l'exercice propre à 24.071,68 Euros.

ORDINAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
Total exercice propre	4.068.295,40	4.092.367,08	24.071,68
exercices antérieurs	55.210,99	379.424,45	324.213,46
Totaux exercice propre + exercices antérieurs	4.123.506,39	4.471.791,53	348.285,14
Prélèvements	173.000,00	0,00	-173.500,00
Total général	4.297.006,39	4.471.791,53	174.785,14

Art 2: Approuve la modification budgétaire n°2 extraordinaire qui se clôture à l'équilibre comme suit :

EXTRAORDINAIRE	Dépenses	Recettes	Résultat
Total exercice propre	2.079.340,68	1.611.629,73	-467.710,95
exercices antérieurs	33.745,55	0,00	-33.745,55
totaux exercice propre + exercices antérieurs	2.113.086,23	1.611.629,73	-501.456,50
Prélèvements	14.900,00	516.356,50	501.456,50
Total général	2.127.986,23	2.127.986,23	0,00

Art 3 : Le résultat général présente un boni de 174.785,14 Euros.

Art 4 : La présente délibération sera transmise en double exemplaire au Gouvernement wallon.

N°4.

Objet : FINANCES : Budget 2021 - application de l'article L1311-5 du CDLD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, principalement l'article L1311-5 libelle comme suit : "*Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée.*";

Considérant que le dossier pour la réfection de la canalisation du ruisseau de la Bacquelaine a un contentieux en cours ;

Considérant le rapport d'examen des offres du marché de réfection de la canalisation de la Bacquelaine ;

Considérant qu'il est impératif d'attribuer le marché pour la réfection de la canalisation de la Bacquelaine afin de réaliser les travaux le plus rapidement possible considérant que les inondations ont pu augmenter la fragilité de la canalisation existante défectueuse ;

Considérant les motifs impérieux et imprévus ;

Considérant que le crédit est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2021 est augmenté à la modification budgétaire n°2 extraordinaire du même exercice pour pourvoir à cette dépense;

A l'unanimité ;

- Admet la dépense de 38.045,24€ pour l'attribution du marché de réfection de la canalisation du ruisseau de la Bacquelaine.
- Le crédit nécessaire à cette dépense est prévu à l'article 877/735-60/20218772 lors de la modification budgétaire n°2 extraordinaire.
- Cette dépense sera financée par prélèvement sur le fond de réserve extraordinaire.

N°5.

Objet : FINANCES : Budget 2021 - application de l'article L1311-5 du CDLD.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, principalement l'article L1311-5 libelle comme suit : "*Le Conseil communal peut toutefois pourvoir à des dépenses réclamées par des circonstances impérieuses et imprévues, en prenant à ce sujet une résolution motivée. Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le Collège communal peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense. Les membres du Collège communal qui auraient mandaté des dépenses payées en exécution des alinéas 1er et 2 mais rejetées des comptes définitifs, sont personnellement tenus d'en verser le montant à la caisse communale.*";

Vu la délibération du Collège communal du 28 juillet 2021 décidant :

"**DÉCIDE** :

Article 1 : En complément aux admirables actions d'entraide menées par bon nombre de citoyens en faveur des sinistrés des inondations dévastatrices de juin et juillet derniers, tous les élus communaux et du CPAS convient les citoyens à participer massivement à un élan citoyen autour d'un repas à domicile organisé le dimanche 29 août à partir de 11h30.

Article 2 : Les plats (suprême de pintade aux champignons et gratin dauphinois ou dos de cabillaud, sauce aux petits légumes et purée persillée) seront préparés à prix coûtant des matières premières par la Boucherie Daniels et revendus au prix de 15 euros par plat. Les bénéfices de cette organisation seront intégralement reversés à la Croix-Rouge en faveur des sinistrés des inondations.

Article 3 : La communication de cette action sera assurée par la distribution d'un toutes-boîtes sur la Commune de Lincent ainsi que par la publication d'une annonce sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Décide de la création en urgence des articles budgétaires suivant: 849/161-48 pour les recettes des repas, 849/124-04 pour le paiement des fournitures et le 84913/332-02 pour le bénéfice à rétrocéder à la Croix-Rouge."

Considérant que les crédits sont prévus à la modification budgétaire n°2 ordinaire pour pourvoir à ces dépenses;

A l'unanimité ;

- Admet la dépense de 2.000,00€ pour le paiement des repas à la Boucherie Daniels sur l'article 849/124-04 ;
- Admet la dépense de 2.500,00€ pour le versement du subside correspondant aux bénéficiaires des repas sur l'article 84913/332-02 ;
- Admet la comptabilisation des recettes sur l'article 849/161-48 ;
- Les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus dans la modification budgétaire n°2 ordinaire de l'exercice 2021.

N°6.

Objet : PERSONNEL COMMUNAL : Conditions d'engagement d'un(e) logopède.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 27 mai 1994 contenant les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale telle que modifiée ultérieurement ;

Vu la convention sectorielle 2005-2006 contenant diverses mesures quantitatives et qualitatives, ayant pour objectif d'améliorer la gestion des ressources humaines et le management des entités locales et provinciales ;

Vu la circulaire du 25/01/2011 relative à la valorisation des compétences dans le cadre du Pacte pour une Fonction Publique Locale et Provinciale solide et solidaire ;

Vu la décision du collège communal du 20 mai 2009 et ratifiée à l'unanimité par le Conseil communal 06 août 2009 votant le principe d'adhésion au Pacte pour une Fonction Publique Locale Solide et Solidaire ;

Vu le statut administratif du personnel communal voté en séance du 15 décembre 2010 et approuvé par l'autorité de tutelle en date du 27 janvier 2011 et principalement les articles 1er §1, 22, 36 et 51 ;

Vu les conditions d'évolution de carrière arrêtées par le Conseil communal en séance du 28/04/2011 et approuvées par la tutelle le 28 juin 2011 ;

Vu le cadre du personnel communal contractuel modifié en séance du Conseil communal du 15 février 2018 ;

Vu la fiche de fonction et la fiche de poste approuvée par le collège communal en séance du 28 juillet 2021 ;

A l'unanimité ;

Décide :

Article 1 : de procéder par appel public à l'engagement d'un(e) logopède contractuel(le) APE.

Article 2 : La commission de sélection prévue au statut administratif sera composée comme suit :

- du directeur général et de la directrice d'école.
- un membre extérieur.
- La présidence sera assurée par le Bourgmestre qui pourra déléguer à un échevin ou au directeur général.

Article 3 : La sélection comporte trois épreuves :

La première épreuve est destinée à évaluer les motivations, les connaissances générales et professionnelles des candidats et leur niveau de raisonnement. Elle se présente sous la forme d'un premier entretien de sélection réalisé par les membres de la commission.

La deuxième épreuve se présente sous la forme de tests d'aptitudes.

La troisième épreuve se présente sous la forme d'un entretien approfondi mené par les membres de la commission et qui permet:

- d'évaluer la personnalité du candidat, à savoir ses centres d'intérêt, sa sociabilité, sa résistance au stress, son esprit d'équipe, sa stabilité émotionnelle, sa faculté d'adaptation, etc.;

- de s'informer sur ses motivations, à savoir son intérêt pour la fonction, les besoins et valeurs qu'il cherche à satisfaire dans la vie professionnelle et qui doivent être en adéquation avec ce qui est proposé;
 - d'évaluer ses compétences en analysant formations et expériences pour déterminer le niveau d'adéquation avec les compétences requises par la fonction à pourvoir;
 - d'évaluer ses aptitudes, à savoir son potentiel évolutif;
 - d'évaluer son niveau de raisonnement notamment par l'analyse de cas pratiques.
- Seuls les candidats qui ont réussi la première épreuve et dont la 2e épreuve fait apparaître que leur profil de compétences correspond à celui qui est recherché participeront à la 3ème épreuve.

N°7.

Objet : COMMISSION PARITAIRE LOCALE (COPALOC) : Désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu les articles 93 à 96 du décret du Conseil de la Communauté française du 8 juin 1994 (M.B. du 13/10/94) tel que modifié par celui du 10 avril 1995 (M.B. du 16.06.95) fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné qui prévoit la mise en place dans chaque commune, d'une Commission paritaire locale;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 (M.B. du 08/11/95) relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné;

Attendu que la Commission paritaire locale est composée de 12 membres dans les communes de moins de 75.000 habitants dont six membres représentant le Pouvoir Organisateur sont désignés par le Conseil Communal et six membres représentant le personnel enseignant sont désignés par les organisations syndicales reconnues représentatives;

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il doit être remplacé au sein de la Co.Pa.Loc ;

Vu Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DESIGNE

Mme Catherine BERNAERTS en qualité de représentante du pouvoir organisateur communal au sein de la Commission paritaire locale de l'enseignement communal.

La présente délibération sera transmise aux intéressés pour information et au service enseignement pour suite utile.

N°8.

Objet : AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI (ALE) : Désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu les statuts de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi » ;

Vu le renouvellement du conseil communal suite aux élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 février 2019 désignant les représentants politiques au sein de l'ASBL ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;

A l'unanimité ;

DESIGNE la personne suivante en qualité de membres représentant l'administration communale Mme Catherine BERNAERTS au sein de l'ASBL « Agence Locale pour l'Emploi ».

La présente délibération sera transmise aux intéressés pour information et à l'ALE.

N°9.

Objet : COMITE DE CONCERTATION COMMUNE/CPAS : Désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu l'article 26 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale selon lequel une concertation a lieu au moins tous les 3 mois entre une délégation du Conseil de l'aide sociale et une délégation du conseil communal au sein du comité de concertation ;

Vu l'Arrêté royal du 16.5.1984 fixant les conditions et modalités de la concertation visée par la loi organique des centres publics d'aide sociale ;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

Vu le règlement du comité de concertation ;

Considérant que Madame Colette FALAISE n'est plus échevine des finances ;

A l'unanimité ;

DESIGNE : Monsieur Albert MORSA en tant que Echevin des finances comme représentant communal au sein du comité de concertation.

La présente délibération sera transmise aux intéressés pour information et au CPAS pour suite utile.

N°10.

Objet : TUTELLE sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus : Fabriques d'église de Racour : budget 2022.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 04/03/1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les Arrêtés royaux du 07/08/1870 et du 12/09/1933 déterminant le modèle de budget établi par les Fabriques d'église ;

Vu le décret du 13 mars 2014 portant sur la tutelle des établissements de gestion du temporel des cultes reconnus ;

Considérant que le budget 2022 a été reçu à l'administration communale en date du 16 août 2021 ;

Considérant que la délibération du Conseil de Fabrique sur ce budget a été reçue le 16 août 2021 ;

Considérant que le compte 2020 a été approuvé par le Conseil communal en séances du 25 mars 2021 ;

Considérant que la décision de l'Evêché, organe représentatif du culte catholique, a été reçue en date du 19 août 2021 ;

Considérant que le délai de tutelle pour la commune est le 28 septembre 2021 ;

Considérant que l'Evêché n'a émis aucune remarque ;

Considérant l'avis du Directeur financier remis en date du 30 août 2021 ;

A l'unanimité ;

Approuve le budget 2022 de la Fabrique d'église de Racour, qui se présente comme suit :

Situation après réforme	
Total Recettes	23.062,44
Total Dépenses	23.062,44
Total	0,00

La présente délibération sera transmise à la Fabrique d'église de Racour ainsi qu'à l'Evêché de Liège.

N°11.

Objet : INTERCOMMUNALES : "IMIO" - assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021.

LE CONSEIL,

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale IMIO ;
Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 par courrier daté du 23 juin 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale IMIO ;

Considérant le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée :

1. Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Après en avoir délibéré décide :

d'APPROUVER aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 de l'intercommunale IMIO à savoir :

	Voix pour	Voix contre	Abstentions
Point 1 - Modification des statuts - actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception "in house" ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.	11	0	0

de charger ses délégués de rapporter à ladite assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil en séance du 09 septembre 2021 ;

de charge le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération ;

copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°12.

Objet : CONTRAT DE RIVIERE DYLE-GETTE (CRDG): Désignation du représentant communal : modification.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'asbl «Contrat de Rivière Dyle-Gette »(CRDG) ;

Vu les statuts de cette asbl ;

Vu l'installation du conseil communal issu des élections du 14 octobre 2018 ;

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;

Sur proposition du collège communal ;

A l'unanimité ;

Désigne Monsieur Yves KINNARD en qualité de représentant de la commune à l'assemblée générale de l'asbl « CRDG ».

La présente délibération sera transmise à l'asbl CRDG et au délégué.

N°13.

Objet : TERRE & FOYER : Désignation d'un représentant communal suppléant : modification.

LE CONSEIL,

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 29 octobre 1998 déterminant le Code wallon du Logement;

Vu l'affiliation de la commune à la société coopérative "Terre et Foyer";

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;
Considérant qu'il y a lieu de désigner un nouveau représentant suppléant conformément à l'article 30 des statuts ;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Sur proposition du collège communal ;
A l'unanimité ;
DESIGNE

- Mme Catherine BERNAERTS, en qualité de représentante suppléante.

La présente décision sera transmise à la "Terre & FOYER", et aux membres du Conseil communal désignés.

N°14.

Objet : INTERCOMMUNALES: ORES ASSETS - désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué remplaçant aux intercommunales associées ;
Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale ORES ASSETS;
Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;
A l'unanimité ;
ARRETE comme suit la modification de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale ORES ASSETS:
- M. Eric VANDEVELDE en remplacement de Monsieur Raphaël LEFEVRE.
La présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale ORES ASSETS
- aux délégués désignés.

N°15.

Objet : INTERCOMMUNALES: SPI - désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;
Considérant qu'il convient de désigner un délégué remplaçant aux intercommunales associées ;
Vu l'article L1523-11 du CDLD libellé comme suit : « Les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil. Le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal »;
Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale SPI;
Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;
A l'unanimité ;
ARRETE comme suit la modification de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale SPI:
M. Albert MORSA en remplacement de Monsieur Raphaël LEFEVRE.
La présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale SPI
- aux délégués désignés.

N°16.

Objet : INTERCOMMUNALES: A.I.D.E. - désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué remplaçant aux intercommunales associées ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale A.I.D.E.;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la modification de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale A.I.D.E.:

Mme Catherine BERNAERTS en remplacement de Monsieur Raphaël LEFEVRE.

La présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale A.I.D.E.
- aux délégués désignés.

N°17.

Objet : INTERCOMMUNALES: IMIO - désignation des représentants communaux : modification.

LE CONSEIL,

Vu la démission de son poste de conseiller communal de Monsieur Raphaël LEFEVRE actée en séance du 30 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué remplaçant aux intercommunales associées ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale IMIO;

Vu l'article L1122-34 §2 du CDLD;

A l'unanimité ;

ARRETE comme suit la modification de la délégation communale aux assemblées générales de l'intercommunale IMIO :

Mme Catherine BERNAERTS en remplacement de Monsieur Raphaël LEFEVRE.

La présente délibération sera transmise

- à l'intercommunale IMIO
- aux délégués désignés.

N°18.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance publique antérieure.

LE CONSEIL,

Vu le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 30 juin 2021 ;

A l'unanimité ;

Approuve le procès-verbal tel que présenté.

Questions de Madame Marie-Madeleine NISEN :

- Suivant l'Arrêté du Gouvernement du 26/08/2021 reconnaissant les inondations du 14, 15 et 16/07 comme calamité publique, est-ce que la commune de Lincent a fait la demande de reconnaissance de calamité pour les inondations du 29 et 30/06 ?
- Dans le Pelincour vous ne faites pas référence à la rue des Alliés alors qu'une dame a eu sa maison ravagée. Quand les avaloirs rue des alliés ont-ils été entretenu pour la dernière fois ?

Sortie de Monsieur Pierre-Alexandre NOUPRE.

- La Cellule GISER a été appelée pour réactualiser son étude, quand ont-ils été contacté par mail ou par courrier ?
- Avez-vous eu des contacts avec les fermiers des terres concernées ?
- Des réunions n'auraient-elles pu être organisées avec les mandataires, les citoyens et la cellule GISER afin de rassurer les habitants ?

Questions de Monsieur David DOGUET :

- Au niveau des agriculteurs, j'ai remarqué que ceux-ci ne respectent pas les lignes de travers pour éviter les écoulements des boues. Ne peut-on remettre en place des concertations pour mettre des choses en place et qu'ils respectent cela?
- Au niveau du Ry, peut-on le nettoyer et le désencombrer?
- Au cimetière de Lincet, peut-on faire attention à l'entretien de la pelouse de dispersion ?

HUIS CLOS

Le Président lève la séance, il est 20 H 55.

P A R L E C O N S E I L :

La Secrétaire

Le Bourgmestre - Président

Marie-Cécile WIAMS

Yves KINNARD
